

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 5 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : le 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : de CHALAIN Véronique donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DESTAIS Sébastien

Etaient excusés : PORTAIS Valéry

Secrétaire de séance : BERNARD Catherine.

Ordre du jour :

Finances

1. Tarifs des services communaux au 1er janvier 2025 :
 - a. Tarifs des droits de place pour les commerces ambulants et taxis
 - b. Tarifs des concessions cimetièrre
 - c. Tarifs des locations salle des Lavandières et salle des sports
 - d. Tarifs des locations salle Lemonnier-Dubourg
2. Provision sur les restes à recouvrer
3. Décision modificative de budget

Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires

4. Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1er janvier 2025

Personnel communal

5. Demande de participation financière pour la formation BAFA suivie par un agent

Environnement

6. Convention avec POLLENIZ pour la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE)
7. Bilan de la réunion sur le captage d'eau de Bon Enfant (*information*)

Affaires générales

8. Renouvellement pour 2025 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune"

Autres

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : SEVIN Cyril.

1- FINANCES – Tarifs des services communaux au 1er janvier 2025**Délibération n°085-2024 – DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de maintenir les tarifs sans électricité et de revaloriser les tarifs avec électricité au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

2025		SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel (par jour de présence)	11 €	19 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	42 €	70 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	135 €	230 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxis	Droits de place – redevance annuelle	47 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPLIQUER les tarifs pour l'année 2025 conformément aux tableaux ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération n°086-2024 - CONCESSIONS CIMETIERE

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de poursuivre la revalorisation des tarifs sur la base de 1.5 points au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

2025	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	190 €
Cases Columbarium trentenaires	840 €
Cav'urnes trentenaires	326 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPLIQUER les tarifs pour l'année 2025 conformément aux tableaux ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération n°087-2024 - LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rappelle qu'en 2023 une remise à plat de la grille des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2024 a été effectuée afin de la rendre plus lisible et attractive. Ceci a eu un impact positif en 2024.

En conséquence, la commission finances propose de maintenir les tarifs à l'identique au 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS				
2025	COMMUNE et ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Demi-journée ou soirée <i>(créneau de 5 heures)</i>	120 €	160 €	150 €	190 €
Journée <i>(8h à 20h)</i>	190 €	250 €	240 €	300 €
Après-midi + soirée <i>(14h le jour J à 8h J+1)</i>	240 €	320 €	300 €	380 €
Journée + soirée <i>(8h le jour J à 8h J+1)</i>	300 €	400 €	375 €	475 €
Week-end ou 2 jours (*) <i>(de 8h le jour J à 20h le lendemain (J+1) avec possibilité de mise à disposition la veille (J-1))</i>	400 €	530 €	495 €	630 €
Saint Sylvestre (*) <i>(de 8h le jour J à 20h le lendemain (J1) avec possibilité de mise à disposition la veille (J-1))</i>		640 €		760 €
Options :				
- Cuisine	90 €	90 €	90	90 €
- 1 jour supplémentaire (*)	120 €	160 €	150	190 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Manifestation à but lucratif <i>(cuisine incluse) par jour</i>	160 €	160 €		
Manifestation à but non lucratif <i>(cuisine non incluse) par jour</i>	Gratuit	Gratuit		
CAUTION salle	700 €			

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location par article rendu lavé <i>jusqu'à 100 personnes maximum</i>	0,15 €	0,15 €
Caution	150,00 €	150,00 €

16/05/2023 (contrat de location) sont rappelés :

- Un acompte de 50% du prix de la location est à verser à la réservation.
- Toutes casses, détériorations, dégradations des équipements ou des locaux, vol de matériel, manque de propreté donnant lieu à une réparation, un remplacement de matériel ou un nettoyage est à la charge du locataire. Dans ce cas, une refacturation des dommages lui sera effectuée suivant le prix d'achat ou le temps passé par la commune ou par celui du prestataire.
- Pour toute vaisselle cassée, sale ou manquante, une refacturation est appliquée au prix de 2€ par article.
- Un forfait de 50€ est facturé pour toute mauvaise utilisation de la salle ou du matériel entraînant l'intervention d'un responsable de la commune.
- Un forfait de 100€ est facturé pour toute vaisselle rendue insuffisamment propre ou sale.
- Un forfait de 150€ est facturé pour l'état général de la salle des Lavandières.

Ces montants forfaitaires sont appliqués en cas de restitution de la vaisselle et ou de la salle dans un état non conforme à l'état initial et constaté lors de l'état des lieux de sortie.

TARIFS SALLE DES SPORTS	
2025	ASSOCIATIONS
Carte d'accès (achat à l'unité)	10 €

(tarif créé par délibération n° 11-2021 du 18 février 2021 actant les modalités d'utilisation du service d'accès à la salle des sports et le tarif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2025 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération n°088-2024 - LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

2025	COMMUNE et HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	130 €
Accueil Sépulture	70 €

Une réflexion devrait s'engager en 2025 pour revoir cette tarification et notamment créer un tarif de location de la salle pour le midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2025 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

2- FINANCES – Réalisation d'une provision au budget sur les restes à recouvrer

Délibération n°088-2024

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte,

Mme la trésorière principale a communiqué à la commune en date du 7 novembre l'état des restes à recouvrer présentant la liste des dossiers les plus anciens mais également le montant des créances non recouvrées par débiteur.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Elles constituent des dépenses obligatoires et sont désormais intégrées dans l'indice de performance comptable. A cette fin, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de la provision par délibération. Les noms des débiteurs ne doivent pas être précisés. A ce stade il s'agit d'une provision puisqu'il n'est pas encore possible de déclarer en non-valeur.

Au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 17/10/2024, Mme la trésorière principale propose de :

- 1) **Reprendre une provision pour 6 406 €** (titre au compte 781 en M57 abrégé) qui correspond à des dossiers provisionnés sur les exercices antérieurs pour lesquels des recouvrements ont été constatés, ou qui sont soldés ou passés en non-valeur,
- 2) **Constater une nouvelle provision pour l'année 2024 pour 7 402,61 €** (100% des créances impayées inférieures à 2021, 50 % de celles de 2022 et 25% de 2023) (mandat au compte 681 en M57 abrégé).

Si la créance provisionnée fait l'objet d'un encaissement ou au contraire d'une admission en non-valeur, la provision sera reprise par un titre au compte 781 les années suivantes (uniquement le titre si encaissement, titre et mandat en non-valeur dans le cas contraire).

Les crédits budgétaires étant insuffisants au compte 681 (chapitre 68 – opération d'ordre non mixte), Monsieur le Maire va procéder à un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE REPRENDRE** une provision pour 6 406 € (titre au compte 781),
- **DE CONSTATER** une nouvelle provision pour l'année 2024 pour 7 402,61 € (100% des créances impayées inférieures à 2021, 50 % de celles de 2022 et 25% de 2023) (mandat au compte 681).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

3- FINANCES – Décision modificative de budget

Sans objet

4- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1er janvier 2025

Délibération n°090-2024 – SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse réunit le 13 novembre propose d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2025 avec les modifications portant sur :

1/ modification des tranches de QF 0 à 949, 950 à 1199 et 1200 et plus (*en lieu et place de 0 à 849, 850 à 1079, et 1080 et plus*) dans le but de mieux répartir les familles entre les différentes tranches (beaucoup se trouvaient dans la tranche haute).

2/ augmentation du tarif du restaurant scolaire de 2%. Passage du coût repas à 4,34€ contre 4,25€.

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (semaine scolaire)			
Tranche de quotient familial	Tarif à la 1/2 heure	Restauration scolaire	Pause méridienne - repas
	<i>de 7h à 9h et de 16h30 à 19h</i>	<i>moins de 6 ans</i>	<i>6 ans et plus</i>
COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	0,69 €	3,91 €	3,91 €
Tranche B: 950 à 1199€	0,73 €	4,12 €	4,12 €
Tranche C: 1200€ et plus	0,77 €	4,34 €	4,34 €
HORS COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	0,69 €	3,91 €	3,91 €
Tranche B: 950 à 1199€	0,73 €	4,12 €	4,12 €
Tranche C: 1200€ et plus	0,77 €	4,34 €	4,34 €

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - MERCREDI (semaine scolaire)			
Tranche de quotient familial	1/2 journée	journée	Pause méridienne - repas
	<i>(7h30-12h ou 13h30-18h30)</i>	<i>(7h30 à 18h30)</i>	
COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	5,20 €	8,98 €	3,91 €
Tranche B: 950 à 1199€	5,49 €	9,48 €	4,12 €
Tranche C: 1200€ et plus	5,78 €	9,98 €	4,34 €
HORS COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	6,62 €	11,82 €	3,91 €
Tranche B: 950 à 1199€	6,98 €	12,47 €	4,12 €
Tranche C: 1200€ et plus	7,35 €	13,13 €	4,34 €

TARIF UNIQUE POUR LA RESTAURATION DES ADULTES: 7,05€

Les principes qui s'appliquent sont les suivants :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial.
- Accueil périscolaire : toute ½ heure commencée est due.
- Mercredi ALSH : l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 et 9h et entre 16h30 et 18h30.

- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Mercredi ALSH : un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur).

Pénalités applicables pour non-respect des horaires ou délais :

- Pénalité de retard pour l'accueil périscolaire les jours de semaine scolaire – arrivée après 19h et le mercredi périscolaire – arrivée après 18h30 : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.
- Enfant présent au repas mais non inscrit : tarif facturé de 7,05€.
- Inscription d'un enfant au repas hors délai (soit après 12h la veille) : tarif facturé de 7,05€.

TARIFS DES SERVICES EXTRACOLAIRES

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - VACANCE SCOLAIRES				
COMMUNE				
Tranche de quotient familial	1/2 journée	journée	Semaine complète	Pause méridienne
	(7h30-12h ou 13h30-18h30)	(7h30 à 18h30)		(repas)
Tranche A: 0 à 949€	5,20 €	8,98 €	40,43 €	3,91 €
Tranche B: 950 à 1199€	5,49 €	9,48 €	42,67 €	4,12 €
Tranche C: 1200€ et plus	5,78 €	9,98 €	44,92 €	4,34 €
HORS COMMUNE				
Tranche A: 0 à 949€	6,62 €	11,82 €	53,17 €	3,91 €
Tranche B: 950 à 1199€	6,98 €	12,47 €	56,13 €	4,12 €
Tranche C: 1200€ et plus	7,35 €	13,13 €	59,08 €	4,34 €

Les principes qui s'appliquent sont les suivants :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial.
- Pour la ½ journée, l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur).
- Semaine complète : application de -10%. La semaine complète est une semaine de 5 jours où l'enfant est présent tous les jours toute la journée.

Pénalités applicables pour non-respect des horaires :

- Pénalité de retard pour l'accueil de loisirs vacances – arrivée après 18h30 : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services périscolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil périscolaire du matin et du soir, de l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, et du restaurant scolaire (pause méridienne-repas),
- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services extrascolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (1/2 journée, journée, semaine complète, et pause méridienne),
- **D'ACTER l'application de pénalités de retard et sanctions financières** en cas de retard ou

non-respect des délais d'inscription :

- à compter de la fermeture du service en fin de journée : 5€ le quart d'heure de retard (pour tout quart d'heure entamé).
- enfant non inscrit au repas ou inscription au repas hors délai – tarif appliqué de 7,05€ le repas.
- **DE SOUMETTRE** les tarifs des services périscolaires et extrascolaires à l'application des trois tranches de quotient familial comme suit :
 - Tranche A : de 0€ à 949€,
 - Tranche B : de 950€ à 1199€
 - Tranche C : 1200€ et plus.
- **DE MAINTENIR le tarif unique pour un repas adulte** pris au restaurant scolaire, à savoir **7,05€**,
- **DE RENDRE APPLICABLE** les tarifs ainsi validés **à compter du 1^{er} janvier 2025**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n°091-2024 – SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse réunit le 13 novembre propose de maintenir les tarifs à l'identique au 1^{er} janvier 2025 en appliquant la même modification des tranches de QF que pour les services périscolaires et extrascolaires à savoir 0 à 949, 950 à 1199 et 1200 et plus (*en lieu et place de 0 à 849, 850 à 1079, et 1080 et plus*).

TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

La commune d'Ahuillé et de Montigné mutualisent leurs moyens pour l'organisation d'un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances (Animation jeunesse).

1/ **Une cotisation annuelle** est demandée aux familles dès la première inscription au **tarif unique de 7€**.

2/ **Les activités (hors prestations extérieures)** organisées sur les communes d'Ahuillé ou de Montigné sont « gratuites » (*prise en compte par la cotisation*).

3/ **Toute activité (sorties « parcs d'attraction », séjours notamment)** engendrant un coût :

- Inférieur à 30€ par jeune : les sorties et activités avec prestataire seront facturées aux familles aux 2/3 des frais de fonctionnement (hors frais de personnels et charges liés aux bâtiments). La commune prend en charge 1/3 du coût de la prestation. Le tarif sera validé par arrêté du Maire.
- Supérieur à 30€ par jeune : le tarif fera l'objet d'une étude de la commission enfance/jeunesse et d'une présentation en conseil municipal. Le tarif de l'activité sera fixé par délibération du Conseil municipal.

4/ **Pour tout service facturé** (hors cotisation annuelle), une modulation en fonction des quotients familiaux sera appliquée de la manière suivante :

- Tranche C : 1200€ et plus *(tarif de base de l'activité)*
- Tranche B : 950 à 1199€ *(réduction de 5%)*
- Tranche A : 0 à 949€ *(réduction de 10%)*

L'écart entre les tranches est de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER les tarifs pour le service animation jeunesse (10/17 ans)** tel qu'exposé ci-dessus et résumé ci-après :
 - Cotisation annuelle à 7€, tarif unique,
 - Activités sur place sans prestation : gratuit
 - Activité ou séjour (coût de revient inférieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par le Maire selon la règle de participation des familles à hauteur de 2/3 des frais de fonctionnement (hors charges de personnel et de bâtiments).
 - Activité ou séjour (coût de revient supérieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par délibération du Conseil municipal.
- **DE SOUMETTRE les tarifs du service animation jeunesse à l'application des trois tranches de quotient familial** comme suit :
 - Tranche A : de 0€ à 949€,
 - Tranche B : de 950€ à 1199€
 - Tranche C : 1200€ et plus.
- **DE RENDRE APPLICABLE les tarifs ainsi validés à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

5- PERSONNEL COMMUNAL – Demande de participation financière pour la formation BAFA suivie par un agent

Délibération n°092-2024

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Florianne CHELY, animatrice enfance-jeunesse contractuel, embauchée par la commune depuis le 22 mars 2022, sollicite une participation financière de la commune pour la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) qu'elle a passée et obtenue en octobre 2023 et avril-mai 2024.

Il est rappelé qu'en tant que structure proposant un accueil collectif de mineurs déclaré auprès de la DSDEN, la collectivité est autorisée à avoir dans ses effectifs d'encadrement au maximum 20% de personnes non diplômées. Aussi, former le personnel revient à assurer le respect des obligations qui incombent à la commune en matière de taux d'encadrement.

La CAF aide au financement du BAFA, l'aide est versée individuellement à l'agent. Le candidat doit fournir la preuve de la réalisation et du paiement du stage BAFA et attester de la non prise en charge de son stage pour obtenir une prise en charge communale. Le montant remboursé au candidat ne pourra pas excéder le montant qu'il aura payé.

En l'occurrence, le coût de la formation pris en charge par l'agent est de 920€ auquel est à déduire la participation de la CAF perçu par l'agent de 300€, le reste à charge s'élève donc à 620€.

Monsieur le Maire soumet au débat le montant de prise en charge par la commune.

Après en avoir débattu, il est proposé de prendre en charge 50% du reste à charge de l'agent, soit 310€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PARTICIPER FINANCIEREMENT** au coût du stage de formation générale au BAFA d'un agent communal, Mme Florianne CHELY, à hauteur de 50% du reste à charge de l'agent, soit

une participation communale de 310€,

- **D'INDIQUER** que le candidat doit fournir à l'appui de sa demande :
 - la preuve de la réalisation du stage BAFA et du paiement du stage BAFA.
 - les justificatifs de paiement des aides perçues (CAF).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6- ENVIRONNEMENT – Convention avec POLLENIZ pour la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE)
--

Délibération n°093-2024

Monsieur le Maire rapporte,

L'association POLLENIZ, organisme à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, a transmis un courrier et une convention à la commune le 7 novembre 2024.

POLLENIZ explique qu'ils agissent, contraint et forcé, pour proposer, sur les secteurs où ni les communautés de communes, ni les syndicats de Bassin Versant n'ont voulu s'engager, une convention de partenariat avec la commune pour lutter contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE), ragondins notamment.

L'objet de la convention est de :

- Mettre en place un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » sur le territoire de la commune signataire,
- Au-delà de l'obligation légale de la lutte, l'intérêt général visé est de réguler les rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014), ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des sols.

POLLENIZ se charge d'animer la lutte :

- 1) Créer le réseau de piégeurs bénévoles (coordination, animation, formation...).
- 2) Collecter les relevés de captures, défrayer les piégeurs.
- 3) Lutter intensivement sur les secteurs sensibles.

Le GDON est chargé du piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de pièges-cages de 1ère catégorie uniquement.

La commune signataire s'engage à :

- Financer le programme d'action collective contre les rongeurs aquatiques envahissants (programme de surveillance, prévention et lutte -volet animation-coordination, défraiement à la capture) : animation (forfait 95€) – défraiement 2€ ou 3€ par animal capturé.
- Communiquer sur la gestion des RAE sur le territoire en partenariat avec POLLENIZ.

Le montant de la participation financière annuelle à POLLENIZ est examiné chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions. Cette participation financière fait l'objet de la présente convention.

Durée de la convention : 1 an.

Monsieur le Maire regrette l'absence d'intervention du JAVO ou de Laval agglomération sur ce sujet. Cela retombe sur la commune, alors que cela devrait être géré, pour être efficace, à une échelle supérieure (bassin versant).

Jusqu'à présent, la commune défrayait les frais de déplacement d'un piégeur bénévole sur présentation d'un état des déplacements. Cette personne bénévole a cessé d'exercer.

Estimation du coût : 300€ /an (captures+ forfait coordination).

Sans bénévole, cela coûtera très cher aux communes s'il faut passer par une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention proposée par l'association de défense contre les nuisibles « POLLENIZ » tels qu'exposés ci-dessus,
- **DE FIXER** le montant de l'indemnisation des piégeurs à hauteur de 2€ par animal capturé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la biodiversité par la gestion d'Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE) sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'une année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7- ENVIRONNEMENT – Bilan de la réunion sur le captage d'eau de Bon Enfant

Information :

Monsieur le Maire fait état d'une réunion à laquelle il a participé concernant le captage d'eau potable de Bon Enfant présent sur le territoire communal. Un Comité de Pilotage piloté par Laval agglomération et le syndicat de bassin versant du JAVO a été mis en place pour mener une étude sur certaines aires d'alimentation de captage dont le captage de Bon Enfant.

Le captage est fermé depuis décembre 2023 du fait de la présence de résidus de produits phytosanitaires.

Un diagnostic est en cours. Il porte sur l'analyse de la qualité de l'eau mais aussi sur les pratiques agricoles sur le périmètre de protection de captage. 8 exploitations sont concernées.

Des matières actives sont retrouvées à des concentrations supérieures aux normes comme le Chlorothalonil (fongicide) et le Métazachlore (herbicide maïs).

La décision aurait pu être prise de fermer complètement les captages concernés mais le choix a été fait d'essayer de les maintenir et de les mettre en conformité.

Actuellement a lieu une phase de rencontre avec tous les agriculteurs – diagnostic sur les exploitations.

La démarche se veut volontaire, sans interdiction, avec une proposition d'accompagnement pour améliorer les pratiques. Idée de proposer un label « Terre de Sources » qui existe sur les périmètres de protection de captage.

Le château d'eau de la commune est actuellement vide ce qui engendre un problème de pression sur les bouches à incendie. Le conseil municipal souhaiterait avoir une explication sur l'absence d'utilisation du château d'eau pour le réseau d'eau de la ville ?

Monsieur le Maire tiendra informé le conseil municipal sur l'avancée de cette étude.

8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Renouvellement pour 2025 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune"

Délibération n°094-2024

Monsieur le maire expose,

Un partenariat a été engagé avec la société AXA en 2023 dans le cadre de leur démarche de mutuelle communale (délibération n°067-2022 du 20/09/2022). Il est prévu que la reconduction annuelle soit soumise à décision du conseil municipal sur présentation d'un bilan.

AXA a fourni les chiffres de son bilan sur l'année 2024 sur la commune :

2024 : 3 contrats signés – 2 en réflexion. AXA propose de renouveler le partenariat pour 2025.

Rappel des éléments principaux du projet « Assurance santé pour votre commune » :

Objectif du projet "La santé pour ma commune" : proposer à tous les administrés de la commune non concernés par loi ANI (obligation d'un contrat complémentaire santé) de bénéficier d'un contrat individuel avec un tarif collectif (-25% par rapport au tarif grand public). Ce tarif est accessible pour les communes de moins de 10000 habitants.

Modalités du partenariat entre la commune et AXA :

- La commune n'a rien à investir.
- Prêt d'une salle par la commune à AXA pour organiser une réunion d'informations.
- Pas de démarchage commercial sur la commune.
- Pas de nombre minimum de contrats nécessaire.
- Durée : 1 an. Un bilan est effectué pour envisager la reconduction.
- Si la commune arrête le partenariat au bout d'un an, les contrats déjà signés perdurent.

Modalités du contrat individuel avec l'administré :

- Jusqu'à 28 contrats différents possibles pour s'adapter aux besoins des personnes.
- Pas de questionnaire médicale ou d'ajustement vis à vis de l'âge. AXA est dans l'obligation d'assurer tout le monde.
- Le contrat est conservé lorsque l'administré part sur une autre commune.
- La démarche AXA peut être compatible avec la participation employeur à la complémentaire santé pour les agents communaux.

Pour la commune, il s'agit d'offrir un service à la population. Des administrés aujourd'hui n'ont pas les moyens d'avoir une complémentaire. C'est une occasion de passer le message à nos administrés de s'intéresser à leur mutuelle santé. C'est un service proposé à la population pour accéder à une mutuelle, mais il n'y a rien d'obligatoire.

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat pour 2025 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention-Carine MOUSSU), décide :

- **D'ACTER** la reconduction du partenariat avec la société AXA en 2025 pour proposer aux Ahuilléens d'accéder, à un tarif préférentiel, à une mutuelle santé dans le cadre de la démarche "La santé pour ma commune",
- **DE CONDITIONNER** obligatoirement la reconduction du partenariat à une nouvelle décision du conseil municipal à la suite de la réalisation d'un bilan annuel par AXA,
- **DE PRÉCISER** que la communication sera à la charge de la société AXA. La commune sera en soutien. Indiquer sur les supports de communication que l'action est faite « en partenariat avec la commune d'Ahuillé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'offre promotionnelle « Assurance santé pour

votre commune » proposée par la société AXA.

9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2024-24	18/11/2024	C0922	05 a 14 ca	1 rue des Sports	RENONCIATION	29/11/2024

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
15/11/2024	CORNILLE-HAVARD	Eglise	Remplacement marteau cloche N°2	1 207,20 €
26/11/2024	EMAPLAST	LOC 14 Troenes	Remplacement porte d'entrée en PVC blanc	1 857,23 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
241	12/11/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise SARP CENTRE OUEST rue Flandres-Dunkerque, rue de la Huberdière, rue d'Anjou, chemin du Lavoir pour des travaux d'entretien des réseaux d'eau du 25 novembre au 06 décembre 2024.
242	14/11/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise TRAM TP pour le maintien d'une benne à déchets du 16/11 au 23/11/2024, 81 rue de Concise
243	21/11/2024	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 24K1006 à Mr SEVIN et Mme DENANCÉ pour la surélévation d'une maison en ossature bois et la rénovation d'un garage au 67 chemin de la Ménarderie
244	21/11/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation" Mme TRILLION, pour la soirée de la Saint Sylvestre le mardi 31 décembre 2024 à la salle des Lavandières
265	26/11/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4036 le chemin de fer
266	26/11/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise CIRCET rue de la Gaulerie pour des travaux de pose d'un fourreau du 16 au 31 décembre 2024
267	28/11/2024	Voirie	Réglementant la circulation au droit des chantiers d'exploitation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la commune d'AHUILLÉ
268	29/11/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4037 1 rue des Sports
269	29/11/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C0922 sis 1 rue des Sports appartenant à Mr et Mme ANDRÉ
274	03/12/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4038 La Petite Girandière
275	03/12/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4039 713 chemin du gros Chêne

1- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- La situation d'un agent communal est évoquée pour lequel il sera proposé au conseil municipal en janvier de diminuer le temps de travail, à la demande de l'agent.

2- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 16 janvier 2025 à 20h.

Fin de la séance : 22h00

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 5 DÉCEMBRE 2024

N° délib	Thématique mairie	Objet
085 2024	FINANCES	Tarifs des services communaux au 1 ^{er} janvier 2025 - Tarifs des droits de place pour les commerces ambulants et taxis
086 2024	FINANCES	Tarifs des services communaux au 1 ^{er} janvier 2025 - Tarifs des concessions cimetièrè
087 2024	FINANCES	Tarifs des services communaux au 1 ^{er} janvier 2025 - Tarifs des locations salle des Lavandières et salle des sports
088 2024	FINANCES	Tarifs des services communaux au 1 ^{er} janvier 2025 - Tarifs des locations salle Lemonnier-Dubourg
089 2024	FINANCES	Réalisation d'une provision au budget sur les restes à recouvrer
090 2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025
091 2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Tarifs du service jeunesse au 1er janvier 2025
092 2024	PERSONNEL COMMUNAL	Demande de participation financière pour la formation BAFA suivie par un agent
093 2024	ENVIRONNEMENT	Convention avec POLLENIZ pour la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE)
094 2024	AFFAIRES GÉNÉRALES	Renouvellement pour 2025 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune"

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 5 DÉCEMBRE 2024

**Délibérations prises de
n°085 à 094/2024**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	Pouvoir à A-I. de LORGERIE
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à S. DESTAIS

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	